

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 6 »

le nombre :

« 12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les amendements précédents. Il convient de protéger les enfants jusqu'à 12 ans.